

La PCH

(Prestation de Compensation du Handicap)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière qui permet de compenser la perte d'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, y compris dans leur vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental pour les adultes ou les enfants sous certaines conditions en lien avec les prestations versées par la CAF ou la MSA



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES



LA PCH À LA MDPH POUR QUI ?

- ▶ Les personnes présentant une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour accomplir des activités essentielles de la vie quotidienne (se mettre debout, boire, se laver, s'habiller...).
- ▶ Toute personne de 0 à 60 ans et plus qui en fait la demande sous certaines conditions.
- ▶ La PCH en Urgence peut être ouverte lorsque le maintien ou retour à domicile nécessite l'attribution d'une aide humaine de façon urgente.

LA PCH À LA CAF, POUR QUI ?

- ▶ La PCH est prise en compte uniquement pour les bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et doit être assortie du complément AEEH 2^{ème} catégorie ou plus.
- ▶ La PCH comporte 5 éléments.

PLUS D'INFORMATIONS SUR



PLUS D'INFORMATIONS SUR

Le site internet de la MDPH
mdph.var.fr



La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

CÔTÉ MDPH



LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- ▶ Résider de façon stable en France
- ▶ Pas de conditions de revenus pour formuler la demande
- ▶ Etre âgé de 0 à 60 ans ou être toujours en activité professionnelle au moment de la demande
- ▶ Le versement de la PCH peut se poursuivre au-delà de 60 ans et jusqu'à la fin de vie du bénéficiaire sous certaines conditions



LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- ▶ Le versement de la PCH est réalisé par le Conseil Départemental après étude des droits administratifs
- ▶ Elle peut être versée mensuellement ou ponctuellement sur présentation des factures acquittées

Lorsque le bénéficiaire vit en établissement médico-social ou est hospitalisé, le montant de la PCH est limité à 10% du montant de l'aide humaine dans la limite des plafonds prévus par la réglementation. La réduction intervient pour un bénéficiaire percevant déjà cette aide au 46ème jour d'entrée. Il est à noter que les retours à domicile font l'objet d'un versement de la PCH.



LES NON CUMULS

La PCH n'est pas cumulable avec :

- ▶ l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- ▶ l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

CÔTÉ CAF



LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- ▶ Résider de façon stable en France
- ▶ Pas de conditions de revenus pour formuler la demande
- ▶ Etre âgé de 0 à 60 ans ou être toujours en activité professionnelle au moment de la demande
- ▶ Le versement de la PCH peut se poursuivre au-delà de 60 ans et jusqu'à la fin de vie du bénéficiaire sous certaines conditionsla demande



LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- ▶ La PCH est versée par le Conseil Départemental
- ▶ La CAF ou la MSA verse uniquement l'AEEH de base dans le cadre du choix PCH



LES NON CUMULS

- ▶ La PCH Aide Humaine n'est pas cumulable avec l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- ▶ Les éléments 1 à 5 ne sont pas cumulables avec les compléments AEEH





LA PCH sert pour :



La PCH ne sert pas pour :

1^{ER} ÉLÉMENT : L'AIDE HUMAINE

- la toilette, l'habillage, l'élimination,
- la prise des repas (porter les aliments à la bouche, les couper,...)
- l'aide aux déplacements dans le logement ou à l'extérieur,
- l'aide à la parentalité (enfants jusqu'à son 7eme anniversaire)
- la participation à la vie sociale...
- la surveillance
- le soutien à l'autonomie (accompagnement et guidance)

- les courses, le ménage
- la préparation des repas et la vaisselle
- les travaux de jardinage/bricolage
- la garde des enfants, l'aide aux devoirs
- l'auxiliaire de vie scolaire
- la promenade de l'animal de compagnie
- les frais kilométriques

2^{ÈME} ÉLÉMENT : L'AIDE TECHNIQUE

- l'achat d'équipements adaptés ou spécialement conçus pour compenser une limitation d'activité
- l'achat de prothèses auditives, de fauteuils roulants, de sièges de bain
- l'aide à la parentalité (forfaits enfants naissance, 3 ans et 6 ans)

- l'achat d'équipements d'utilisation courante (l'ordinateur, la machine à laver, le téléviseur...)
- l'aménagement de votre poste de travail
- l'achat de prothèses dentaires, de lunettes, de chaussures orthopédiques

3^{ÈME} ÉLÉMENT : L'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE/ SURCÔT LIÉ AU TRANSPORT

- l'aménagement du poste de conduite (surcôt boîte de vitesse automatique, boule au volant, cercle au volant...)
- l'installation d'une grue de coffre, d'un décaissement,
- le surcôt du transport lié au handicap

- l'achat du véhicule,
- les frais de réparation, d'entretien ou de révision du véhicule,
- les frais de carburant, les trajets pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux,
- les trajets pour rendre visite à une personne en situation de handicap

3^{ÈME BIS} ÉLÉMENT : L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT/DÉMÉNAGEMENT

- les travaux d'adaptation à l'intérieur du logement (salle de bain, WC, chambre,...)
- les travaux d'accessibilité à l'extérieur du logement (cheminement pour l'accès principal du logement, main courante...)
- le déménagement dans un logement adapté

- la réhabilitation du logement (la toiture, le chauffage, l'isolation...)
- les travaux de gros œuvres,
- les travaux résultant de la vétusté ou de l'insalubrité du logement,
- les travaux d'amélioration du confort (économie d'énergie...)
- les travaux d'aménagement de l'accueillant familial
- les demandes de logement,
- le déménagement pour convenance personnelle

4^{ÈME} ÉLÉMENT : CHARGES SPÉCIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES

- les frais liés à l'utilisation de matériel unique (alèse, protection...),
- la téléassistance,
- le portage de repas,
- les frais de réparation d'une aide technique

- les biens de consommation courante (la connexion internet, les frais d'électricité, de chauffage, la perte de salaire, ...),
- la réparation ou le renouvellement de l'électroménager (la plaque de cuisson,...),
- les vêtements de travail,
- les séances d'orthophonie, de kinésithérapie

5^{ÈME} ÉLÉMENT : AIDE ANIMALIÈRE

- l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse,...) pour des chiens labellisés,
- les frais vétérinaires pour des chiens labellisés...

- l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse,...) pour des chiens non labellisés,
- les frais vétérinaires pour des chiens non labellisés